

#0 - Préambule

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal régit le fonctionnement du temps méridien. L'accueil sur le temps méridien reste un service facultatif organisé afin de proposer aux enfants des écoles Henri Matisse et Saint Joseph un moment méridien de qualité. Ce service a une dimension éducative qui participe à l'épanouissement et la socialisation des enfants à travers les temps partagés collectivement autour et pendant le moment du repas.

#1 - Ouverture et organisation du service méridien

Le service temps méridien fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30. Il débute le jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe de l'école fréquentée. Le temps de repas à la cantine sera organisé par période selon deux services. Un mail d'information sera adressé aux familles précisant l'organisation de ces services en début de chaque période.

#2 - Adhésion

L'adhésion au service de temps méridien se fera exclusivement via le logiciel en ligne mis en place par la commune. La création d'un dossier par famille sera complétée pour chacun des enfants inscrits sur le temps méridien. Un nom d'utilisateur unique sera attribué et conservé pour la toute la durée de l'utilisation du service. L'adhésion au service de temps méridien nécessite une cotisation annuelle par enfant de 10€. Le montant de cette adhésion sera à acquitter lors du premier paiement.

#3 - Réservation repas

La réservation des repas se fera à partir de votre espace personnel en utilisant le calendrier proposé pour chaque enfant. Nous vous demandons de privilégier une réservation mensuelle.

Cf Tutoriel Famille Partie 2

Les repas étant préparés sur place par le prestataire, l'ajout ou annulation de repas sera possible jusqu'à 9h00 le jour même. **Ces modifications resteront uniquement à votre charge.**

Sans réservation préalable, le repas ne sera pas préparé. L'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

L'accès au service temps méridien est conditionné à l'acquittement par les responsables légaux de l'enfant de l'intégralité des factures relatives au temps méridien.

#4 – Remboursement des avoirs

A l'issue de l'année scolaire, les avoirs correspondants aux repas réservés puis annulés pourront être remboursés aux familles, à la double condition de n'avoir aucune facture en attente, et ne bénéficiant plus du service de restauration scolaire.

#5 - Facturation et règlement

Adhésion au restaurant scolaire : par an et par enfant	10,00 €
Prix du repas	4,70 €
Prix Accueil PAI (repas fourni par la famille)	1,00 €
Facturation d'un repas hors délai de réservation	10,00 €

Le règlement des repas se fera en prépaiement au moment de leur réservation.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, la commission Temps méridien se tient disponible pour vous rencontrer et identifier des solutions. Contact : tempsmeridien@beaumontmonteux.fr

#6 - Allergies et traitements médicaux

En cas d'allergies alimentaires avérées, un Projet d'Accueil Individualisé devra être élaboré avec le médecin afin que l'enfant soit accueilli dans les conditions de sécurité nécessaires.

Aucun enfant présentant des allergies alimentaires ne pourra être accueilli sans PAI.

Selon le type d'allergie, les repas devront être fournis par la famille et apportés chaque matin au restaurant ou selon le cas, ils pourront faire l'objet d'une adaptation des menus.

Les enfants présentant une maladie chronique nécessitant un traitement d'urgence (ex : asthme) devront également faire l'objet d'un PAI.

En dehors de ces protocoles d'accueil, aucun traitement médical ne pourra être délivré. Il est formellement interdit aux enfants de détenir des médicaments dans l'enceinte du restaurant.

#7 - Autres Régimes

Aucun produit de substitution ne pourra être préparé. Le prix du repas restera le même.

#8 - Charte de vie du temps méridien

Chaque enfant s'engage à respecter la charte de vie du temps méridien ci-jointe.

Les familles doivent retourner en mairie lors de la validation de leur inscription un exemplaire de la charte de vie signée.

La charte en dissociant la loi des règles de vie différencie également les réponses apportées aux enfants par le personnel en charge du temps méridien pour faire vivre cette charte.

- Chaque manquement à l'une des règles de vie fera l'objet d'un avertissement oral auprès de l'enfant afin de lui permettre de changer d'attitude.
- La répétition d'un même avertissement oral se traduira par un bulletin d'avertissement écrit qui sera transmis aux familles pour information (bordereau type ci-joint)
- Tout manquement à l'une des lois fera l'objet d'un avertissement écrit qui sera adressé à la famille pour information en précisant les modalités de réparation définies permettant à l'enfant de revenir vers l'autre de façon plus positive.
- Tout avertissement écrit devra être retourné signé en mairie dans les 48h suivant sa rédaction.
- Au 3^{ème} avertissement écrit dans une même période, l'enfant et ses parents seront convoqués pour un entretien avec la commission Temps méridien.
- Une exclusion temporaire ou définitive du service de temps méridien pourra être prononcée au cours de l'année, selon la gravité et/ou la répétitivité des fautes commises par l'enfant, après entretien avec les parents ou responsables légaux.

Ecole Henri Matisse (temps du repas et pause dans la cour) :

Pour toute communication (renseignement, problème rencontré sur le temps méridien), les parents peuvent utiliser l'adresse mail suivante : tempsmeridien@beaumontmonteux.fr

Les personnels du temps méridien ainsi que les équipes enseignantes ne pourront être sollicités directement pour ces questions.

Ecole Saint Joseph exclusivement pour le temps du repas

Pour toute communication (renseignement, problème rencontré sur le temps méridien), les parents peuvent utiliser l'adresse mail suivante : tempsmeridien@beaumontmonteux.fr

Pour information, Ecole Saint Joseph pour les temps méridiens de pause cour (hors responsabilité commune)

Pour toute communication (renseignement, problème rencontré sur le temps méridien), les parents doivent s'adresser directement à l'équipe enseignante.

#9 - Sécurité

Afin de quitter le temps méridien pour quelques raisons que ce soit, un mot écrit et signé par les responsables de l'enfant doit être communiqué au personnel du temps méridien en précisant le nom de l'adulte autorisé à le récupérer.

Pour bien vivre ensemble et faire du temps méridien un moment agréable pour tous, **nous devons respecter** :

La LOI

La **LOI** est la même pour tous, enfants comme adultes, et elle implique des devoirs.

- L1** Je respecte l'autre, enfant ou adulte, avec mon corps.
- L2** Je respecte l'autre, enfant ou adulte, avec mes mots et mon langage.
- L3** Je respecte les affaires de l'autre et prends soin du matériel prêté.

Les REGLES de VIE

Les **REGLES de VIE** dépendent du moment partagé collectivement.

Les règles de la cantine

- RC1** Je me lave les mains avant le repas
- RC2** Je m'installe selon le plan de table
- RC3** Je goûte chaque aliment proposé
- RC4** Je mange en utilisant mes couverts
- RC5** Je parle avec les enfants installés à ma table
- RC6** Je demande l'autorisation pour me lever de table
- RC7** Je mets de l'ordre sur ma table à la fin du repas

Les règles de la pause cour

- RP1** Je joue dans les espaces autorisés
- RP2** J'attends mon tour pour entrer dans les sanitaires et je me lave les mains avant de les quitter
- RP3** Je suis responsable du rangement des jeux et du matériel que j'emprunte
- RP4** Je respecte les règles du jeu prêté ou proposé par les adultes

Nom et prénom(s) de (des) l'enfant(s)

J'ai pris connaissance de la charte de vie et je m'engage à être attentif aux adultes qui m'aideront à la respecter.

Signature enfant

Nom et prénom des parents

En tant que parent, j'ai pris connaissance de la charte de vie et m'engage à l'avoir lu avec mon (mes) enfant(s).

Signature(s) parent(s)